



# COMMUNE DE BOURDEILLES

Dordogne

24310 BOURDEILLES

Tél. : 05 53 03 73 13

[Mairie.bourdeilles@orange.fr](mailto:Mairie.bourdeilles@orange.fr)

[www.bourdeilles.fr](http://www.bourdeilles.fr)

## Procès-verbal Séance du 17 décembre 2025 à 20 heures

---

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le dix-sept décembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BOURDEILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUSSUTOUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 10 décembre 2025

Etaient présents : M. DUSSUTOUR Nicolas, MM. SIMON Fabrice, CHARRIER Régis, MOREL Alain, Mme LEGER Sylvie, MM. BOUFFIER Bastien, REVIDAT Francis Mme DAMIEN-GALIBERT Sandrine, MM. SUDRET Romain, CHARLES Damien  
Formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient absents (excusés) : Mme DARDAILLER Annie (pouvoir à Mme LEGER Sylvie), Mmes BIARD Céline, ETIEN Valérie, M. FOUCHIER Adrien (Procuration à M. SUDRET Romain)

### **Préambule : Présentation de l'épicerie associative**

Monsieur le Maire présente Caroline et Clotilde, bénévoles adhérentes de l'épicerie associative « La Bourdeillaise » venues présenter le fonctionnement de l'association.

Afin de combler l'absence d'épicerie, un collectif citoyen ouvre une épicerie associative. Ce lieu permettra de trouver les produits essentiels du quotidien (plus de 150 références : viande, gâteaux secs, produits d'hygiène, conserves, plats préparés, boissons, fruits et légumes,...). Aujourd'hui, c'est 43 bénévoles qui vont se relayer pour le bon fonctionnement de l'épicerie (gestion des lieux, approvisionnement, communication, finance,...). Des produits pas plus chers qu'en grande surface, privilégiant les circuits courts, du terroir, frais et sains.

Installée dans un local prêté par la famille Ganiayre sis 14 Route Grand Rue, le magasin ouvrira ses portes le dimanche 15 mars 2026. Un lieu de rencontre convivial, pour discuter et s'entraider. Elle sera ouverte les mercredis et samedis de 15 h à 19 h et les dimanches de 9 h à 13 h.

Son financement repose sur :

- Les adhésions annuelles
  - \*Famille : 30 € minimum
  - \*Structure professionnelle : 100 €
- Une participation sur les produits
  - \*Cotisant Bénévole : 5 % sur chaque panier
  - \*Cotisant non bénévole : 15 % sur chaque panier
  - \*Membre de passage : 25 % sur chaque panier et une adhésion de passage de 3 €
- Des prêts associatifs à taux 0 d'une durée de trois ans

L'association sollicite la commune pour :

- 2 Places de stationnement réservées devant le local
- Le don d'une vitrine frigorifiée en stock aux ateliers municipaux

- Un extincteur ainsi que sa maintenance
- Communication sur le site web et Facebook de la mairie

Monsieur le Maire répond favorablement aux sollicitations avec les précisions suivantes :

- Les arrêtés nécessaires et les marquages aux sols seront établis par nos services pour la mise en fonction de deux places de stationnement en arrêt ponctuel (devant le magasin).
- La vitrine frigorifique stockée aux ateliers n'est peut-être pas fonctionnelle. Les agents vérifieront. Si celle-ci est en état de marche, elle sera remise au magasin.
- Accord sur le principe. Prendre les renseignements pour connaître le type d'extincteur à installer.
- Transmettre les fichiers pour l'insertion des communications à insérer dans Facebook et sur le site internet de la mairie

Monsieur le Maire précise que l'association doit se renseigner sur certaines obligations réglementaires notamment sur la nécessité ou pas d'obtenir un débit de boisson, une petite licence à emporter, une déclaration ERP et une déclaration d'urbanisme pour la devanture du magasin.

### **1 – Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur REVIDAT Francis est nommé, à l'unanimité des présents, secrétaire de séance.

### **2 – Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre est lu et adopté à l'unanimité des présents.

### **3 – Lecture des décisions du Maire**

Monsieur le Maire donne lecture de la décision qu'il a prise en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n° 2025-02-D12 du 19 février 2025 :

Décision n° 2025-12-DEC01 du 8 décembre 2025

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2151-1001 : VOIES ET RESEAUX	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-202101 : AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>400.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>400.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### **4 – Adhésion convention fourrière 2026 – SPA de Périgueux**

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles L.211-21, L.211-23, et L.211-24 du Code Rural et le l'arrêté préfectorale du 11 mars 1997, la commune doit disposer d'une fourrière communale (conforme à la loi de 1992) ou à défaut d'un service de fourrière par convention de délégation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2023-11-D004 du 29 novembre 2023 il a été décidé de déléguer son service de fourrière à la SPA de Périgueux et de la Dordogne, Association Loi 1901.

La cotisation pour l'année 2025 était de 1.05 € par habitant.

La SPA de Périgueux a décidé de maintenir le montant de la contribution à 1.05 € par habitant pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, délègue le service de fourrière à la SPA de Périgueux.

## **5 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG24 AVEC LA MNT – RISQUE SANTE**

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

VU l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 sur le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

### **Exposé des motifs :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1<sup>er</sup> avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 24 € par agent et par mois.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents.

## **6 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT EAU CŒUR DU PERIGORD**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

**VU** l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

**VU** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable,

**VU** le transfert de la compétence « Eau potable » par la COMMUNE DE BOURDEILLES au Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD,

**VU** la délibération du Comité Syndical EAU CŒUR DU PERIGORD du 30 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024,

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal et à l'unanimité des présents prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

## **7 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de Bourdeilles.

## **8 – REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026**

Le Conseil Municipal de Bourdeilles ;

Considérant que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, et que sa valeur est calculée en multipliant le tarif voté par l'agence de l'eau par un coefficient de modulation,

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026, à **0.25 € HT par mètre cube**,

Considérant que pour l'année 2026, le **coefficient de modulation** est calculé à l'aide du simulateur de l'agence de l'eau et que la valeur obtenue s'élève à : **0.350** Fiche de simulation en annexe de la présente délibération,

Considérant que la redevance pour performance de systèmes d'assainissement doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

Considérant qu'il appartient à la société VEOLIA (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la commune de Bourdeilles les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

- D'appliquer la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026, à hauteur de 0.09 € HT/m<sup>3</sup>**, cette valeur résultant de la multiplication du tarif 2026 fixé par l'agence de l'eau (0.25 € HT/m<sup>3</sup>) par le coefficient de modulation de la collectivité (0.350)
- De répercuter sur chaque usager du service public d'assainissement collectif cette redevance sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,
- Que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Bourdeilles, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.
- Cette redevance perçue par la commune de Bourdeilles est reversée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne

## **9 – RENOUVELLEMENT CONVENTION ASSISTANCE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La SATESE, service de l'ATD 24 par délégation du Conseil Départemental de la Dordogne met à disposition des collectivités une assistance technique dans les domaines de l'assainissement et de la ressource en eau sous réserve d'adhésion au service.

La convention concerne l'assainissement collectif des eaux usées et a pour objectif de nous aider à répondre aux obligations réglementaires en matière de mesures d'autosurveillance, d'apporter une

assistance au fonctionnement et au suivi des installations afin de maintenir les performances de traitement, de concourir à la réalisation de certains documents réglementaires et d'organiser des formations à destination des élus en charge des politiques de l'eau ainsi que des agents en charge de l'exploitation.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin de garantir la continuité de cet accompagnement une nouvelle convention nous est proposée sur un niveau d'accompagnement identique à celui actuellement en vigueur.

Deux évolutions y ont été intégrées :

- La convention est désormais conclue pour une durée d'un an, avec reconduction tacite. L'article « résiliation » nous permet de mettre fin à la convention.
- L'article relatif à la tarification précise que la contribution annuelle sera calculée sur la base du nombre d'habitants DGF actualisé et des tarifs votés chaque année par le conseil d'administration.

Le coût annuel de la contribution s'élevait pour 2025 à 1 291.68 € TTC. Pour 2026 aucune évolution tarifaire significative n'est envisagée hormis une indexation sur l'inflation estimée à environ 1 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents renouvelle la convention d'assistance en assainissement collectif auprès du SATESE

## **10 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT SERVICE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique que le service assainissement de la commune de Bourdeilles implique des dépenses prises en charge par le budget communal (logiciel, frais de bureau et de poste, personnel technique et administratif).

Monsieur le Maire propose la somme de 2 000 euros pour l'année 2025

Acceptée à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe assainissement de l'exercice 2025 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit ci-après :

### FRAIS DE GESTION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	138.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>138.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	138.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>138.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>138.00 €</b>	<b>138.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Accepté à l'unanimité des présents

## **12 – CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLES DE LA MAIRIE – AUTO ENTREPRENEUR**

Monsieur le Maire explique que des auto-entrepreneurs utilisent les salles de la mairie pour dispenser leurs cours. Il souhaite que ceux-ci s'acquittent d'une participation aux frais de

fonctionnement au même titre que les associations. Il propose donc une convention de mise à disposition de salles et une participation de 50 euros par an.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents

### **13 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **Rapporteur : Sylvie LEGER**

- La locataire du logement N° 18, personne à mobilité réduite, souhaiterait l'intervention des agents communaux pour l'entretien du jardin contre rémunération.  
Monsieur le Maire précise que les agents de la collectivité ne sont pas habilités à ce genre d'interventions. Il serait souhaitable de se rapprocher du CIAS de Brantôme ou de faire appel à des personnes pouvant être rémunérées par chèque emploi service universel.
- Sur un îlot de la rivière, en bas du vieux pont, se trouve une œuvre représentant une personne ensevelie dans le sable jusqu'au hanches, laissant apparaître que les jambes et les pieds.  
Monsieur le Maire explique qu'elle a été installée par un habitant pour Halloween. Il va demander à ce qu'elle soit enlevée

#### **Rapporteur : Alain MOREL**

- Il a eu connaissance de la fermeture de la Route Départementale 106. Il demande des précisions.  
Monsieur le Maire évoque la nécessité de fermer la RD 106 au niveau du rétrécissement pour l'installation d'un échafaudage pour des travaux de toiture devant se dérouler courant janvier 2026. L'installation d'un échafaudage suspendu ne solutionnerait pas le passage des véhicules légers dû à une marche d'une des maisons sortant sur la voie. Il a donc été décidé avec l'entreprise et le propriétaire d'interdire la circulation pendant la durée des travaux. Le vieux pont sera ouvert dans un sens de circulation. Les poids lourds seront déviés depuis Lisle, Saint Julien de Bourdeilles et Valeuil.  
Il indique également, que dans le même temps des travaux de réfection de toiture auront lieu Route Grand Rue. Un échafaudage doit être installé créant ainsi un alternat

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

- La possible installation d'un atelier de motoculture Route des Bords de Dronne évoqué lors de la dernière séance aura bien lieu. L'ouverture est prévue pour mars
- Les cartons de vœux seront distribués par l'équipe municipale le samedi 10 janvier à partir de 9h30
- Les travaux pour la réfection du mur du jardin du curé semblent être envisageable suite aux derniers devis reçus. Ces travaux ne feront pas l'objet d'une reconstruction du mur effondré mais de sa sécurisation ainsi que d'un terrassement pour une inclinaison plus douce du terrain. La part communale s'élèverait à 12 842 € HT. La DETR attribuée à hauteur de 40 % viendrait réduire la facture à 7 705 euros. Les travaux pourront débuter dès que nous aurons la certitude du versement possible de la DETR et de finances suffisantes au budget communal. Une réunion courant janvier aura lieu avec les propriétaires des sénéchaux pour la rédaction des dossiers d'urbanisme nécessaires. L'Architecte des Bâtiments de France nous assure que nous n'aurons pas besoin de réaliser d'étude archéologique.

- Les travaux de l'église avancent. Il reste la toiture du chœur à terminer et la sacristie

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Le secrétaire,